

le 13/12/2012

CIRCULAIRE 2012 - 24 -DRJ

**Objet : Majorations de retard
Taux et montant minimal pour 2013**

Madame, Monsieur le directeur,

Je vous informe que les Commissions paritaires de l'Agirc et l'Arrco, lors de leur réunion commune du 4 décembre 2012, ont décidé de maintenir à 0,90 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2013.

Le montant minimal des majorations de retard reste fixé à 85 € pour 2013.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général